

PROCES VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Mai 2026

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 20h30, sous la présidence de Madame Evelyne **JANIN**, Maire de la commune.

Présents : Estelle **BAILLAU**, Emilie **BONAMI**, Jacques **DUCCLOS**, Evelyne **JANIN**, Mathilde **SAUVAGE**, Marie **LE FORMAL**, Samuel **PREZET**, Philippe **RAMEZ**, Alain **ROLLET**, Cyril **VALY** et Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h30. La présidente ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Alain **ROLLET** est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire rappelle aux élus que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxes foncière bâtie et non bâtie et contribution foncière des entreprises) dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal doit décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Noms proposés :

Cathy Bonnaud Guigon / Odile Caillol / Sabine Cleizergues / Daniel Devaux / Loïc Devaux / Emilie Bonami / Jacques Duclos / Jany Durand / Jean-Marc Dumur / Corinne Fabre Malaval / Ornella Giacalone / Emeline Gobenceaux / Jean-Pierre Grasset / Marie-Laure Hamard / Sylvain Hermet / Muriel Marujouls / Jean-Pierre Méjean / André Michel / Frédéric Platon / Liliane Plévy / Jean-Michel Rocher / Henri Salançon / Myriam Sausset / Mathilde Sauvage.

La liste proposée par Mme La Maire est approuvée à l'unanimité par les membres présents.

Création des commissions communales

Madame la Maire rappelle aux élus que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions peuvent être :

- permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions.

Lors du précédent conseil municipal, les commissions proposées par Mathilde Sauvage étaient :

- Évènementiels / Culture
- Communication
- Environnement / Cadre de vie
- Travaux / Voirie

Préalablement à la désignation des membres des commissions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, mais à main levée.

Le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission est fixé à l'unanimité à :

- **6, pour la commission Évènementiels / Culture**
- **5, pour la commission Communication**
- **4, pour la commission Environnement / Cadre de vie**
- **4, pour la commission Travaux / Voirie**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour siéger dans chaque commission les membres suivants :

- **pour la commission Évènementiels / Culture : Mathilde Sauvage, Jacques Duclos, Estelle Baillau, Marie Le Formal, Emilie Bonami et Philippe Ramez ;**
- **pour la commission Communication : Mathilde Sauvage, Jacques Duclos, Estelle Baillau, Marie Le Formal et Emilie Bonami ;**
- **pour la commission Environnement / Cadre de vie : Mathilde Sauvage, Samuel Prezet, Emilie Bonami et Manuela Vargas,**
- **pour la commission Travaux / voirie : Jacques Duclos, Samuel Prezet, Cyril Valy et Philippe Ramez.**

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame la Maire rappelle que lors de la précédente mandature une ligne de trésorerie avait été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 150 000€ sur 12 mois et ce afin de pallier le manque de trésorerie dû au décalage entre le paiement des factures liées au chantier de la Route de Valence et le déblocage et le paiement des subventions.

Sur ce contrat seule la somme de 60 000€ a été utilisée.

A ce jour, la trésorerie n'est pas suffisante pour rembourser ces 60 000€, la commune restant toujours en attente du paiement du solde des subventions du Département et du paiement de la subvention de l'Etat dont la demande reste suspendue à la réception et au paiement de facture du SMEG, laquelle n'est toujours pas parvenue.

La Caisse d'Epargne propose de clôturer la ligne de trésorerie qui arrive à expiration et d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie pour 60 000 €+20 000 € de marge soit 80 000€ sur une nouvelle période d'une année.

Les caractéristiques de cette ligne de crédit sont ci-dessous décrites.

AVANTAGES

➤ **ERGONOMIE ET CONVIVALITE :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ **SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité (dans la limite du plafond défini contractuellement)

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	COMMUNE DE ST DEZERY
➤ Montant :	80 000 euros
➤ Durée :	Un an maximum
➤ Taux d'intérêt :	EURIBOR 1 SEMAINE ¹ + marge de 1.16 % [Base de calcul : exact/360]
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊖ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊖ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois ou trimestre civil par débit d'office
➤ Frais de dossier :	160 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	0 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de mouvement :	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
➤ Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne et autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Choix d'une entreprise pour le grillage de la cour de l'école communale

Madame la Maire rappelle que la directrice de l'école avait alerté les élus depuis quelque temps déjà du manque de sécurité du mur d'enceinte de l'école surtout depuis que l'école est en classe unique et que bien souvent elle est la seule adulte à surveiller les récréations.

Madame la Maire et Jacques Duclos ont rencontré à ce sujet le Référent Sécurité Ecole de la Gendarmerie de Saint-Chaptes, le 8 avril dernier, qui a confirmé qu'il serait plus prudent d'envisager de sécuriser la cour de l'école, aussi bien pour empêcher les intrusions extérieures que pour sécuriser les récréations.

Plusieurs entreprises ont été contactées, les travaux consisteraient à la pose d'un grillage sur le muret existant, lequel devra être nettoyé et repeint par l'agent technique avant l'installation des grillages.

Les devis s'élèvent à :

- Etablissement Id Verde : 6 588.24€ TTC
- Société Euro-négoces : 6 548.48€ TTC

Madame la Maire précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans la limite de 50 %, mais que le date butoir pour solliciter cette subvention est aujourd'hui dépassée, de sorte qu'une dérogation a été sollicitée qui seule permettra éventuellement son obtention, mais dont la réponse ne sera communiquée qu'ultérieurement.

En attendant qu'une réponse soit apportée, il est proposé de se prononcer sur le principe de la réalisation de ces travaux de sécurité par la pose d'un grillage de couleur grise et d'ajourner le vote quant au choix de l'entreprise qui sera en charge de leur réalisation.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en ce sens.

Madame Mathilde Sauvage propose de solliciter un nouveau devis auprès d'une troisième entreprise afin de mettre à profit le délai de réponse à la demande de subvention en escomptant une proposition de prix moins disant.

Le Conseil Municipal se prononce pour la recherche d'un troisième devis par Six (6) voix contre Cinq (5).

Choix d'une entreprise pour l'achat d'un nettoyeur haute pression

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de ce qu'afin de permettre le nettoyage du mur de l'école avant les travaux ci-dessus envisagés, mais aussi celui des rues ou le matériel de la mairie, il semble intéressant de pouvoir équiper le service technique d'un nettoyeur haute pression thermique c'est-à-dire ne nécessitant pas de branchement électrique donc plus facile à utiliser.

Deux devis ont été demandés :

- Michel équipement : 1070€ HT soit 1284.00€ TTC
- Alès Batteries : 2149.00€ HT soit 2578.80€ TTC

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'achat de ce matériel et pour le choix de l'entreprise Michel Equipement.

Contrat parution du Bulletin municipal

Madame la Maire rappelle que le contrat d'édition pour le bulletin municipal arrive à expiration.

Elle rappelle que ce contrat confié à la société VR Communication consiste en la mise en page et l'édition des deux parutions de bulletin municipal annuelles à 250 exemplaires. A charge pour la société de trouver des annonceurs publicitaires. Si le nombre de ces annonceurs est inférieur à 8, ce qui est le cas depuis quelques années, la commune s'engage à payer 200€ par édition soit 400€ par an.

Monsieur RISCHMANN responsable de la société VR Communication a été contacté. Il est d'accord pour repartir sur le même principe mais souhaite augmenter à 250€ la participation communale par édition soit 500€ par an et demande à ce que soit supprimée la non-participation de la commune à l'édition si le nombre d'annonceurs est suffisant.

Madame Mathilde Sauvage informe le Conseil Municipal qu'elle est porteuse d'une offre concurrente pour la mise en page et l'édition de deux bulletins municipaux annuels selon le même format mais sans frais pour la commune, la société d'édition s'engageant à rechercher suffisamment d'annonceurs pour couvrir les frais d'édition du bulletin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le vote sur le choix du contrat de parution du bulletin municipal dans l'attente d'une proposition écrite alternative à celle de la société VR Communication.

Questions diverses

➤ Application Illiwap :

La société Illiwap est spécialisée dans la réalisation de prestations informatiques et la mise au point de logiciels spécifiques. A ce titre elle a mis au point un logiciel dénommé « Illiwap » facilitant la communication entre les collectivités (et certains services affiliés) et les citoyens en complément d'éventuels autres moyens de communications existants.

A ce logiciel est associée une application mobile gratuite, sans inscription pour l'utilisateur et disponible sous IOS et ANDROID, sur laquelle sont mises en ligne par la collectivité diverses informations pratiques et liens à destination de toute personne ayant téléchargé l'application.

Cette application est présentée aux membres du Conseil Municipal, en précisant que d'autres communes voisines ont adhéré.

Le contrat avait déjà été proposé à la commune sous la précédente mandature qui ne l'avait pas retenu.

L'ensemble des élus étant favorable à la souscription d'un abonnement avec la société Illiwap, Madame la Maire propose de solliciter un projet de contrat réactualisé afin de se prononcer sur la signature d'un tel contrat et sur la désignation des administrateurs en charge de la gestion de l'application, Mesdames Cécile Turion, Evelyne Janin et Mathilde Sauvage étant pressenties pour endosser ce rôle.

➤ Page Facebook de la Commune :

Les élus présents étant favorables à la création par le commune d'une page Facebook, Madame Mathilde Sauvage se propose de prendre en charge cette création et l'administration de cette page. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de cette page Facebook.

➤ Fête du village du 5 septembre 2026 :

Une fête du village est prévue le samedi 5 septembre en soirée, sous forme d'une démonstration de danse sévillane suivie d'un repas préparé par un traiteur et d'une animation par un groupe musical.

Une information à destination des habitants sera faite notamment en vue de l'inscription obligatoire pour le repas.

➤ Fête de l'éclipse :

Il est proposé d'organiser une soirée à l'occasion de l'éclipse solaire qui aura lieu le 12 août 2026. La commission évènementiels se réunira pour les préparatifs.

➤ Travaux de la nouvelle station d'épuration

Monsieur Jacques Duclos informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la voirie conduisant à la nouvelle station d'épuration auront lieu les 3 et 4 juin 2026.

L'inauguration de la station est quant à elle prévue par le SIVOM le 12 septembre 2026.

➤ Elections sénatoriales

Madame la Maire confirme que le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026, à 19h30, avec à l'ordre du jour la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre.

➤ Rencontres avec les sénateurs du Gard

Madame la Maire et 4 élus ont reçu le sénateur Denis Bouad le mercredi 13 mai 2026.

Le sénateur Laurent Burgoa viendra à la Mairie le lundi 16 juin 2026.

➤ Passage à Saint-Dézéry du tracé du Triathlon Monumental de Nîmes

Le circuit vélo du triathlon monumental de Nîmes passera par Saint-Dézéry le dimanche 31 mai 2026, entre 10h et 13h.

Madame la Maire informe les élus qu'un arrêté municipal a été pris pour réglementer la circulation et le stationnement sur la Route de Valence et la route de Collorgues, où passeront les coureurs.

La circulation sera donc fortement perturbée dans la traversée du village. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour avertir les habitants.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire



La Maire